



Problème de contrat

Par **Mandy74**, le **03/04/2024** à **08:13**

Bonjour,

Nous avons un problème avec notre crèche.

La directrice c'est trompé dans le calcul de notre tarif horaire et nous demande maintenant de payez la différence pour toute l'année 2023.

Le contrat a été signé. Il y a bien l'erreur dessus a t'elle le droit de réclamer la différence alors que l'erreur vient d'elle et que le contrat était signé ?

Auriez vous des texte de lois qui prouve l'un ou l'autre ?

Merci à vous

Par **miyako**, le **04/04/2024** à **08:18**

Bonjour,

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/la-mention-du-coefficient-sur-le-contrat-de-travail-n-engage-pas-l-employeur-s-il-s-agit-d-une-erreur>

Si l'employeur peut prouver l'erreur au moment de la signature de votre contrat ,il peut effectivement faire un rappel de salaire par avenant au contrat de travail ,sans accord des salariées concernées.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **04/04/2024** à **08:22**

Bonjour miyako,

Je comprends que [Mandy74](#) est cliente de la crèche, pas salariée.

Par **P.M.**, le **04/04/2024** à **18:54**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qui est indiqué au contrat initial et si l'erreur provient d'un calcul erroné en fonction du nombre d'heures de prestations lequel ne serait pas contesté...